

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**Délibération n°2017-05-050 du PETR Uzège Pont du Gard**

Séance du 20 décembre 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	13	13

### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

#### Absents excusés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Martine LAGUERIE, Bernard RIEU

#### Absents représentés :

DATE DE LA CONVOCATION 13/12/2017
-----
DATE D'AFFICHAGE 21/12/2017
-----
SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE
-----
OBJET <b>Frais de fonctionnement et d'animation 2018 du gal Uzège-Pont du Gard</b>

\*\*\*\*\*

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur en date du 10/12/2015 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de Développement Rural de la Région Languedoc Roussillon.

Vu la délibération n°2017-03-032 du PETR Uzège-Pont du Gard en date du 27/04/2017 relative à la reprise des droits et obligations concernant le Groupe d'Action Locale Uzège-Pont du Gard.

Considérant que la structure porteuse du GAL s'est engagée à maintenir tout au long de la période du programme LEADER un minimum de 2 équivalents temps plein (ETP) dédiés aux tâches d'animation et de gestion lui permettant de mener à bien sa stratégie « Développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard ».

Considérant que la Fiche-Action n°5 « Animation » du GAL prévoit un taux maximal d'aide publique de 100% des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation du GAL.

Considérant que pour l'année 2018 les dépenses liées au fonctionnement du GAL sont estimées comme suit :

*Plan de financement prévisionnel Frais de fonctionnement et d'animation du GAL  
(Période prévisionnelle du 01/01/2018 au 31/12/2018)*

Dépense	Montant en € TTC	Financeur	Montant
Dépenses communication	10 570.89	UE – FEADER	85 506.15
Dépenses rémunération	83 749.39	Région Occitanie	10 688.27
Coûts indirects	12 562.41	Département du Gard	10 688.27
<b>Total LEADER (I)</b>	<b>106 882.69</b>	<b>Total LEADER (I)</b>	<b>106 882.69</b>
Frais divers hors assiette LEADER	18 311.73	Département du Gard	18 311.73
<b>Total hors LEADER (II)</b>	<b>18 311.73</b>	<b>Total hors LEADER (II)</b>	<b>18 311.73</b>
<b>TOTAL (I + II)</b>	<b>125 194.42</b>	<b>TOTAL (I + II)</b>	<b>125 194.42</b>

Où l'exposé de Monsieur Gérard PEDRO, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

- σ **VALIDER** le calendrier et le plan de financement prévisionnels présentés ci-dessus ;
- σ **AUTORISER** le Président à demander à la Région Occitanie, le Département du Gard et à l'autorité de gestion des Fonds Européens, une aide au titre du programme LEADER 2014-2020 du GAL Uzège-Pont du Gard ;
- σ **AUTORISER** le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette affaire ; Le PETR Uzège-Pont du Gard s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER (y compris de prévoir la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel).

Vote du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 21 décembre 2017

Pour extrait conforme

Le Président



**Louis DONNET**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 21 décembre 2017 et de la notification le 21 décembre 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

